

# VIH-SIDA et milieu de TRAVAIL

*Savoir pour Agir*



# SAVOIR POUR AGIR

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION 1

### LES PREMIERS SECOURS 2

L'antiseptie, le premier des soins  
Les circonstances de l'exposition, des détails importants  
La déclaration d'accident du travail

### LE DEPISTAGE DU SIDA 5

Quand faire le test ?  
Où faire le test ?

### CONTROLLER UNE INFECTION PAR LE VIH DES LA CONTAMINATION 8

Le traitement d'urgence  
Le traitement de la primo-infection

### CONTACTS UTILES 10



## INTRODUCTION

**Si un collègue de travail se blesse lors d'un accident, il ne faudrait pas que des fausses croyances vous empêchent d'agir. Il n'y a pas de risque particulier à porter secours dès lors que les règles d'hygiène universelles sont respectées.**

**Ces règles d'hygiène universelles sont :**

- valables contre tous les virus et microbes transmissibles,
- nécessaires et suffisantes.

**Pour toute question, vous pouvez appeler :**



# LES PREMIERS SECOURS

## L'administration adéquate des premiers secours suppose :

- la formation des responsables de ces premiers secours,
- la disponibilité du matériel requis,
- une procédure de l'organisation des premiers secours sur les lieux d'exposition.

Tout contact avec le sang devant être évité, il est recommandé de porter des gants à usage unique si on doit, par exemple, aider à appliquer un pansement. Rappelons que la peau intacte constitue une barrière efficace.



## L'ANTISEPTIE, le premier des soins

### En cas d'exposition à un liquide biologique<sup>(1)</sup>, il faut laver immédiatement et abondamment les zones cutanées exposées avec :

- de l'eau et du savon pendant au moins cinq minutes,
- certains antiseptiques, tels que, du soluté de Dakin, de l'eau de Javel (hypochlorite de soude) à 12° chlorométrique diluée à 1/10, de l'alcool à 70°. Ils doivent être utilisés immédiatement après le lavage de la plaie cutanée, en assurant un temps de contact d'au moins cinq minutes. Les antiseptiques sont généralement irritants pour les muqueuses, leur emploi se limite aux surfaces cutanées et aux plaies non profondes.

### En cas de projection sur les muqueuses, en particulier au niveau de la conjonctive :

- rincer abondamment, de préférence au sérum physiologique ou à l'eau, pendant au moins cinq minutes.
- éviter l'utilisation d'un antiseptique qui pourrait causer des microtraumatismes et des lésions de muqueuses et ainsi favoriser le passage du VIH.

(1) On désigne par liquide biologique : le sang et ses dérivés, le sperme, les sécrétions vaginales, le lait maternel, les liquides : pleural, synovial, péri-cardique, amniotique, péritonéal, céphalo-rachidien et tout autre liquide ou tissu teinté de sang.

## LES CIRCONSTANCES DE L'EXPOSITION, des détails importants

Ces renseignements seront utiles au médecin pour évaluer la gravité de l'exposition. Ils peuvent être également transmis aux institutions représentatives du personnel pour identifier les situations à risque et y apporter des changements.

### De façon générale, on peut noter :

- où l'exposition s'est produite,
- quand l'exposition a eu lieu (date et heure),
- quelle tâche précise était exécutée au moment de l'exposition,
- la nature exacte de l'exposition qui est survenue : piqûre, coupure, éraflure, égratignure, éclaboussure, morsure, etc.
- le nom des témoins de l'accident.

### Des informations supplémentaires sont à recueillir :

#### Pour une piqûre :

- le type d'aiguille (creuse ou non, diamètre, ...),
- la profondeur et l'endroit de la piqûre,
- la présence de liquide sur l'aiguille, dans l'aiguille ou dans la seringue,
- la présence ou non d'injection de liquide,
- le délai entre l'utilisation de la seringue et l'accident (si possible),
- le type de liquide biologique impliqué dans l'exposition.

#### Pour une coupure :

- la taille de la coupure,
- la quantité de liquide provenant de la source impliquée dans l'exposition,
- le type de liquide biologique impliqué dans l'exposition.

#### Pour une exposition par morsure :

- la présence de sang provenant de la bouche de la personne qui a agressé,
- la présence de plaies ou de lacération chez la victime.

#### Pour une exposition par contact sur une muqueuse ou sur une peau non saine :

- le type de liquide biologique impliqué dans l'exposition,
- la quantité de liquide impliqué,
- la durée du contact.



## La déclaration D'ACCIDENT DU TRAVAIL

**Il faut déclarer l'accident du travail dans les 24 heures qui suivent l'exposition.** Les démarches pratiques variant d'un établissement à l'autre et suivant les professions, la victime de l'accident du travail doit s'informer auprès du médecin du travail ou du service des ressources humaines des protocoles existant.



**De toute façon, il est indispensable de consulter un médecin le plus rapidement possible.**

## Le dépistage du sida : SAVOIR POUR AGIR

### Rappel sur les MODES DE TRANSMISSION DU VIH

**Le virus du sida se transmet :**

- par relations sexuelles,
- par voie sanguine,
- pendant la grossesse, et durant l'allaitement, d'une mère infectée à son enfant.

Le "test de dépistage du sida" se fait par une prise de sang. Il permet de savoir si l'on est ou non atteint par le VIH (virus du sida).

**Si vous pensez avoir pris un risque d'infection, n'hésitez pas à faire le test**

- parce que la mise en œuvre d'un traitement précoce permet aujourd'hui de mieux contrôler l'évolution de l'infection par le virus,
- parce que les médicaments sont d'autant plus efficaces qu'ils sont pris tôt après la pénétration du virus dans le corps.

Il est important de savoir son statut, pour conforter ses pratiques de prévention : usage de préservatif et/ou de matériel d'injection propre et stérile.

**Parlez-en avec Sida Info Service**



**ou avec l'association AIDES la plus proche**

# AIDES

<http://www.aides.org>

**Dans les heures qui suivent un risque (entre 4 heures et 48 heures), il est aujourd'hui possible d'éviter une infection si on prend un traitement d'urgence (voir P. 8).**

## QUAND FAIRE LE TEST ?

### Une dizaine de jours après un risque

**Aujourd'hui, il est possible de dépister une infection par le VIH une dizaine de jours après un risque, il n'est plus nécessaire d'attendre 3 mois.**

Des examens de sang peuvent montrer la présence du virus dans le corps. Dans cette situation, des traitements ont pour but d'enrayer l'infection. Ils sont donnés pour longtemps.

Ils sont d'autant plus efficaces qu'ils sont donnés tôt.

#### Attention, dans cette période,

- si le résultat est positif, l'infection par le VIH est certaine,
- si le résultat est négatif, il faudra refaire d'autres examens sanguins plus tard pour être sûr de ne pas avoir été infecté.

**En attendant, et pendant toute cette période,** n'oubliez pas que les préservatifs et/ou les seringues propres sont essentiels pour protéger vos partenaires.

### Si le risque remonte à plus longtemps

**Aujourd'hui, les nouveaux traitements sont efficaces et ont changé la vie des personnes atteintes par le VIH.**

Il faut faire un examen de sang qui pourra dire si oui ou non le virus du sida s'est installé dans le corps.

**Si le virus est présent,** on dit que la personne est séropositive. Elle pourra alors bénéficier d'un suivi médical, et si elle le souhaite, des associations pourront l'aider à faire face à ses difficultés.

L'usage des préservatifs et/ou des seringues propres est indispensable.

**Si la personne n'est pas atteinte par le virus du sida,** on dit qu'elle est séro-négative. Pour le rester, elle devra maintenir ou adopter des mesures de prévention : usage des préservatifs ; et/ou des seringues propres...

## OU FAIRE UN TEST ?

- aux urgences
- dans un centre de dépistage anonyme et gratuit. Il en existe au moins un par département. Appelez Sida Info Service ou le comité AIDES de votre région pour obtenir l'adresse et les horaires d'ouverture.
- dans un laboratoire d'analyses médicales, sur ordonnance du médecin. Le test est pris en charge à 100 % par la Sécurité Sociale.

**Le test de dépistage du sida ne peut être pratiqué sans votre consentement,**

**c'est à dire qu'il faut :**

- soit en faire la demande au médecin,
- soit l'accepter après une proposition claire du médecin.
- soit se rendre au centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) le plus proche.

**Si tel n'était pas le cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès du comité AIDES le plus proche.**

# CONTRÔLER UNE INFECTION PAR LE VIH DÈS LA CONTAMINATION

**Aujourd'hui, les traitements anti-VIH modifient considérablement l'évolution de l'infection par le VIH (virus du sida).**

- dans les heures qui suivent un risque de contamination : le traitement d'urgence essaie d'éviter la contamination,
- dans les jours qui suivent la contamination : le traitement de la primo-infection permet de contrôler rapidement le virus et bloquer si possible l'évolution de l'infection sur le long terme.

## LE TRAITEMENT D'URGENCE

Le but du traitement d'urgence est d'agir dans les heures qui suivent l'entrée du virus dans l'organisme pour que les médicaments empêchent le virus de s'installer dans le corps.

Le traitement d'urgence n'est pas efficace à 100 % mais permet d'éviter un grand nombre de contaminations.

### Quand ?

Dans les heures qui suivent l'entrée possible du VIH dans l'organisme. Si vous êtes confronté à un risque de contamination : agissez sans attendre !

### Où ?

Téléphonez à l'hôpital le plus proche. Si vous ne pouvez pas téléphoner, allez directement au service des urgences. Le médecin évaluera votre situation par rapport au risque pris et prescrira le traitement d'urgence en cas de besoin.

Vous pouvez également vous adresser à un Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG) ou appeler Sida Info Service (N° vert 0800 840 800) qui vous aidera à évaluer votre risque, vous indiquera les lieux où ce traitement peut être prescrit.

### Quoi ?

Le traitement d'urgence est une association de deux ou trois médicaments anti-VIH. Après avoir débuté le traitement, il faut se faire suivre soit dans un hôpital, soit par un médecin spécialiste du VIH en ville. Les médicaments peuvent entraîner certains désagréments. Si c'est le cas, signalez-les à votre médecin.

### Pendant combien de temps ?

Le traitement doit être pris pendant quatre semaines.

### Et après ?

Plusieurs tests de dépistage seront réalisés après l'arrêt du traitement. Seul un test d'anticorps (Elisa) réalisé 3 mois après l'arrêt du traitement permet d'affirmer l'absence de l'infection (si le résultat est négatif).

## Le traitement de PRIMO-INFECTION

**Le but du traitement d'une primo-infection est d'agir quelques jours à quelques semaines après la contamination pour tenter de ralentir ou de bloquer l'évolution de l'infection.**

### Quand ?

Dans les jours ou semaines qui suivent une contamination, dès que l'infection est dépistée à l'aide de test tels que l'antigénémie p24 ou la charge virale (mesure de la présence de VIH dans le sang) ou des tests anticorps.

### Où ?

Le dépistage peut être prescrit par tous les médecins, (le test est remboursé à 100 % par la Sécurité Sociale), ou être effectué dans un Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit (CDAG). Vous pouvez vous renseigner auprès de **Sida Info Service, N° vert 0800 840 800**.

### Quoi ?

Généralement, le traitement d'une primo-infection est une association de trois (parfois plus) médicaments anti-VIH. Vous pouvez vous concerter avec le médecin sur le choix des médicaments qui s'intégreront le plus facilement possible dans votre vie quotidienne.

### Pendant combien de temps ?

Aujourd'hui, le traitement de primo-infection est un traitement à vie : si on l'interrompt après plusieurs mois, le virus peut redevenir actif et l'infection va reprendre. On ne sait pas encore si le traitement commencé au cours d'une primo-infection peut être allégé ou arrêté après plusieurs années.

### Et après ?

Le suivi médical et les examens de sang permettent de renouveler ou d'adapter

le traitement au cours du temps. Il est parfois difficile de supporter les contraintes et désagréments de ce traitement quand on se sent en bonne santé. Si vous avez des difficultés à prendre vos médicaments, parlez-en à votre médecin pour trouver des aménagements ou remplacer certains médicaments. Si vous avez besoin de soutien, vous pouvez également faire appel à des associations, ou à un psychologue.

### Si la primo-infection est passée, quand faut-il commencer un traitement ?

S'il n'y a pas eu de traitement au moment de la primo-infection, le suivi médical et les examens de sang permettent de savoir quand il devient utile d'en commencer un pour aider l'organisme à lutter contre le VIH.

## CONTACTS UTILES

Pour toute question :



Vous pouvez également appeler  
selon les cas :

#### VIH Info Soignants

0 801 630 515

#### Hépatites Info Service

0 800 845 800

#### Ligne de vie

0 801 037 037



## AIDES Réseau National

### Mission "VIH/sida & Milieu de travail"

Tour Essor – 14, rue Scandicci - 93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 41 83 46 46 - Fax : 01 41 83 46 69  
E-mail : entreprises@aides.org  
Internet : www.aides.org

## Centres de dépistage du sida

Pour obtenir les coordonnées des Consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG ou CIDAG),

appelez Sida Info Service ou  
consulter le minitel 3611 (tapez sida et le n° ou le nom du département).

## Comité français d'éducation pour la santé (CFES)

2, rue Auguste-Comte - BP 51 - 92174 Vanves cedex  
Téléphone : 01 41 33 33 33 - Fax : 01 41 33 33 90  
E-mail : cfes@cfes.sante.fr

## Les Comités Régionaux et Départementaux d'Éducation pour la Santé en France

### Alsace

#### Comité régional d'éducation pour la santé d'Alsace (CORESA)

18, rue Seyboth - 67000 STRASBOURG  
Tél. : 03.88.14.33.90 - Fax : 03 88 23 54 13  
E-mail : cres-alsace@wanadoo.fr

#### Comité départemental :

CODES 68 : MULHOUSE / 03 89 21 25 70

### Aquitaine

#### Comité Régional d'Aquitaine d'Éducation Pour la Santé (CRAES Aquitaine)

3 ter, place de la Victoire - Université V. Segalen - Bordeaux 2 - 33076 BORDEAUX CEDEX  
Tél. : 05 57 57 18 47 - Fax : 05 57 57 18 78  
E-mail : craes@u-bordeaux2.fr

#### Comités départementaux :

CODES 64 : PAU / 05 59 62 41 01  
CODES 47 : PONT DU CASSE / 05 53 66 58 59  
CODES 40 : MONT-DE-MARSAN / 05 58 46 63 99  
CODES 24 : PERIGUEUX / 05 53 07 68 57

## Auvergne

### CRES Auvergne

URCAM - 54, Bd Berthelot - 63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél. : 04 74 31 74 28 - Fax : 04 74 31 74 29  
E-mail : cres.auvergne@assurance.maladie.fr

### Comités départementaux :

**CODES 63** : BEAUMONT / 04 73 28 01 12  
**CODES 43** : LE PUY EN VELAY / 04 71 07 09 09  
**CODES 15** : AURILLAC / 04 71 48 63 98  
**CODES 03 ABES** : MOULINS / 04 70 48 44 11

## Basse-Normandie

### Comité Régional d'Education pour la Santé de Basse-Normandie

1, place de l'Europe - 14200 HEROUVILLE-ST-CLAIR  
Tél. : 02 31 43 83 61 - Fax : 02 31 43 83 47

### Comité départemental :

**CODES 61** : ALENCON / 02 33 82 77 70

## Bourgogne

### CRES Bourgogne

22 rue Nodot - 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 68 04 51 - Fax : 03 80 68 42 83

### Comités départementaux :

**CODES 89** : AUXERRE / 03 86 53 60 83  
**CODES 71** : MACON / 03 85 39 42 75  
**CODES 58** : NEVERS / 03 86 59 35 19  
**CODES 21** : DIJON / 03 80 68 04 51

## Bretagne

### Collège Régional d'Education pour la Santé de Bretagne (CRES Bretagne)

1, place du Maréchal Juin - 35000 RENNES  
Tél. : 02 99 67 10 50 - Fax : 02 99 67 10 59  
E-mail : cresb@club-internet.fr

### Comités départementaux :

**CODES 56** : VANNES / 02 97 01 43 71  
**CODES 35** : RENNES / 02 99 67 10 50  
**CODES 29** : QUIMPER / 02 98 95 05 05  
**CODES 22** : SAINT BRIEUC / 02 96 78 46 99

## Centre

### Comités départementaux :

**CODES 45** : ORLEANS / 02 38 74 40 58  
**ADES 41** : BLOIS / 02 54 74 31 53  
**CODES 37** : TOURS / 02 47 38 50 24  
**CODES 36** : CHATEAURoux / 02 54 60 98 75  
**CODES 28 CESEL** : CHARTRES / 02 37 30 32 66  
**CODES du Cher** : BOURGES / 02 48 24 38 96

## Champagne-Ardenne

### Collège Régional d'Education pour la Santé de Champagne-Ardenne (CRES CA)

45, av du Général de Gaulle - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Tél. : 03 26 68 28 06 - Fax : 03 26 68 97 60  
E-mail : cres.cha@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 52** : CHAUMONT / 03 25 32 63 28  
**CODES 51** : CHALONS EN CHAMPAGNE / 03 26 64 68 75  
**CODES 10** : TROYES / 03 25 41 30 30  
**CODES 08** : CHARLEVILLE-MÉZIERES / 03 24 33 97 70

## Corse

### Comités départementaux :

**CODES 2B** : BASTIA / 04 95 34 12 41  
**CODES 2A** : AJACCIO / 04 95 21 70 68

## Franche-Comté

### CRES Franche-Comté

1, rue du Grand Charmont - 25000 BESANCON  
Tél. : 03 81 83 43 06 - Fax : 03 81 83 43 06  
E-mail : cres.fc@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 90** : BELFORT / 03 84 54 09 32  
**CODES 70** : VESOUL / 03 84 76 16 30  
**CODES 39** : LONS-LE-SAUNIER / 03 84 47 21 75  
**CODES 25** : BESANCON / 03 81 82 32 79

## Haute-Normandie

### CRES Haute Normandie

Immeuble le Bretagne - 57, av de Bretagne - 76100 ROUEN  
Tél. : 02 32 18 07 60 - Fax : 02 32 18 07 61  
E-mail : cres.haute.normandie@wanadoo.fr

## Ile-de-France

### Comité Régional d'Education pour la Santé d'Ile-de-France (CRESIF)

14, rue La Fayette - 75009 PARIS  
Tél. : 01 48 24 38 00 - Fax : 01 48 24 38 01  
E-mail : cresif@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 95** : CERGY PONTOISE / 01 30 38 51 99  
**CODES 93** : BOBIGNY / 01 48 38 77 01  
**CODES 92** : NANTERRE / 01 47 49 32 38  
**CPS 91** : EVRY / 01 60 79 46 46  
**CODES 78 CVES** : VERSAILLES / 01 39 49 58 93



## Languedoc-Roussillon

### CRES du Languedoc-Roussillon

Hôpital La Colombière - 39, av Charles Flahault - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5  
 Tél. : 04 67 04 88 50 - Fax : 04 67 52 02 57  
 E-mail : Cres.Lr@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 66** : PERPIGNAN / 04 68 61 42 95  
**CODES 48** : MENDE / 04 66 65 33 50  
**CODES 34 CHES** : MONTPELLIER / 04 67 64 07 28  
**CODES 30** : NIMES / 04 66 21 10 11  
**CODES 11** : CARCASSONNE / 04 68 11 69 77

## Limousin

### CRES Limousin

2, rue Dalesme - 87000 LIMOGES  
 Tél. : 05 55 32 57 90 - Fax : 05 55 32 01 16

### Comités départementaux :

**CODES 23** : GUERET / 05 55 52 36 82  
**CODES 19** : BRIVE LA GAILLARDE / 05 55 17 15 50

## Lorraine

### Collège Régional d'Education pour la Santé de Lorraine (CRES Lorraine)

2, avenue du doyen J. Parisot - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY  
 Tél. : 03 83 44 87 59 - Fax : 03 83 44 87 07  
 E-mail : creslor@worldnet.fr

### Comités départementaux :

**CODES 88** : EPINAL / 03 29 64 11 91  
**CODES 57** : METZ / 03 87 68 01 02  
**CODES 55** : BAR-LE-DUC / 03 29 79 23 26  
**CODES 54** : VANDOEUVRE-LES-NANCY / 03 83 44 94 64

## Midi-Pyrénées

### CRES Midi-Pyrénées

Centre Jacques Monnier - 90, allée de Barcelone - 31000 TOULOUSE  
 Tél. : 05 61 23 44 28 - Fax : 05 61 22 69 98  
 E-mail : cres.midi-pyrenees@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 82** : MONTAUBAN / 05 63 20 00 42  
**CODES 81** : ALBI / 05 63 43 25 15  
**CODES 65** : TARBES / 05 62 51 79 51  
**CODES 46** : CAHORS / 05 65 22 64 77  
**CODES 32** : NOGARO / 05 62 08 85 55  
**CODES 12** : RODEZ / 05 65 76 00 54  
**CODES 09** : PAMIERS / 05 61 60 27 08

## Nord-Pas-de-Calais

### Comité Régional d'Education pour la Santé du Nord-Pas-de-Calais (CRES NPDC)

13, rue Faidherbe - 59046 LILLE cedex  
 Tél. : 03 20 15 49 40 - Fax : 03 20 55 59 17  
 E-mail : cresnpdc@wanadoo.fr

### Comité départemental :

**CODES 62** : ARRAS / 03 21 71 34 44

## Pays de la Loire

### Comité Régional d'Education pour la Santé des Pays de Loire (CRES Pays de Loire)

M.A.N - DRASS - rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES Cedex 02  
 Tél. : 02 40 12 80 78 - Fax : 02 40 12 87 58

### Comités départementaux :

**COVSS** : LA ROCHE SUR YON / 02 51 62 14 29  
**CODES 72** : LE MANS / 02 43 50 32 45  
**CODES 53** : LAVAL / 02 43 53 46 73  
**CODES 49** : ANGERS / 02 41 05 06 49

## Picardie

### Comité Régional d'Education pour la Santé de Picardie (CRES Picardie)

70, rue des Jacobins - 80000 AMIENS  
 Tél. : 03 22 71 78 00 - Fax : 03 22 71 78 04  
 E-mail : cres.picardie@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 80** : AMIENS / 03 22 22 24 10  
**Relais Oise** : BEAUVAIS / 03 44 15 19 60  
**CODES 02** : LAON / 03 23 79 90 51

## Poitou-Charentes

### CRES Poitou-Charente

15, Pont Saint Cyprien - 86036 POITIERS Cedex  
 Tél. : 05 49 41 37 49 - Fax : 05 49 47 33 90  
 E-mail : cres.pch@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES Vienne** : POITIERS / 05 49 41 37 49  
**CODES 79** : NIORT / 05 49 28 30 25  
**CODES 17** : LA ROCHELLE / 05 46 42 24 44  
**CODES 16** : ANGOULEME / 05 45 39 26 42



## Provence-Alpes-Côte d'Azur

### CREs Bouches-du-Rhône

178, cours Lieutaud - 13006 MARSEILLE  
 Tél. : 04 91 36 56 95 - Fax : 04 91 36 56 99  
 E-mail : cres-paca@wanadoo.fr

### Comités départementaux :

**CODES 84** : AVIGNON / 04 90 86 84 08  
**CODES 83** : TOULON / 04 94 89 47 98  
**CODES 13** : MARSEILLE / 04 96 11 16 65  
**CODES 06** : NICE / 04 93 18 66 87  
**CODES 05** : GAP / 04 92 53 58 72  
**CODES 04** : DIGNE-LES-BAINS / 04 92 36 76 62

## Rhône-Alpes

### Collège Rhône-Alpes d'éducation pour la santé (CRAES/CRIPS)

9, quai Jean Moulin - 69001 LYON  
 Tél. : 04 72 00 55 70 - Fax : 04 72 00 07 53  
 E-mail : CRAES-LYON@asi.fr

### Comités départementaux :

**ADES 74** : ANNECY / 04 50 45 20 74  
**CODES 73 ADESSS** : CHAMBERY / 04 79 69 43 46  
**ADES Rhône** : LYON / 04 72 41 66 01  
**CODES 42** : SAINT-ETIENNE / 04 77 32 59 48  
**CODES 38 ADESSI** : GRENOBLE / 04 76 87 06 09  
**ADES 26** : VALENCE / 04 75 78 49 00  
**ADESSA - CODES 07** : PRIVAS / 04 75 64 46 44  
**ADESSA - CODES 01** : BOURG-EN-BRESSE / 04 74 23 13 14



## Guadeloupe

### Comité de Guadeloupe (CGPES)

6, résidence Casse - Ste-Yacinthe - 97100 BASSE-TERRE  
 Tél. : 05 90 41 09 24 - Fax : 05 90 81 30 04  
 E-mail : cgpes@wanadoo.fr

## Martinique

### Comité martiniquais de prévention et d'éducation sanitaire (CMPES)

Rés. Archipel - Bât Rose 2 - Baie des Tourelles - BP 1193 - 97249 FORT-DE-France  
 Tél. : 05 96 63 82 62 - Fax : 05 96 60 59 77  
 E-mail : cmpes@cgit.com

## Mayotte

### Comité Territorial d'Education pour la Santé (COTES)

Bâtiment du dispensaire de M'Tsapéré - 97600 MAMOUDZOU  
 Tél. : 0 269 61 36 04 - Fax : 0 269 61 19 56

## Polynésie Française

### CODES Polynésie Française

Rue des Poilus Tahitiens - BP 611 - Papeete - 98601 TAHITI  
 Tél. : 00 689 42 30 30 - Fax : 00 689 43 00 74

## Réunion

### CODES Réunion

Conseil Général - Direction des actions de santé - 12, rue Jean Chatel  
 97400 ST DENIS - RÉUNION  
 Tél. : 0 262 20 38 21 - Fax : 0 262 21 93 23

## Saint-Pierre et Miquelon

### CODES Saint-Pierre et Miquelon

DDASS - Rue Abbé Pierre Gervain - BP 4200 - 97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
 Tél. : 0 508 21 93 23